

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1164

présenté par
Mme Blin, M. Juvin, M. Hetzel, M. Breton, Mme Corneloup, Mme Serre et M. Gosselin

ARTICLE 11

À l’alinéa 2, après le mot :
« létale »,
insérer les mots :
« ayant vocation à provoquer le décès ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à nommer précisément les choses.